

ASAC : la mairie d'Angoulême au centre du match judiciaire

Philippe Mottet «principal responsable» de la chute de l'ASAC? C'est ce qu'a affirmé le liquidateur du club hier au tribunal. Le juge tranchera le 26 février



Maurice BONTINCK

Philippe Mottet est entré hier après-midi dans la salle d'audience du tribunal d'Angoulême avec une cible dans le dos et un sacré boulet aux pieds. Le boulet, c'est la liquidation de l'ASAC, le club de football angoumoisien enterré en juin 2005 avec un passif estimé à 408.000 euros. Quant à la pancarte, elle a été accrochée par le liquidateur judiciaire qui assigne la municipalité pour «soutien abusif», ainsi que trois anciens dirigeants du club, Philippe Goursat, Philippe Bazot et Xavier Ducher pour «combement de passif» (lire CL d'hier).

Mais dans la plaidoirie de l'avocat du liquidateur de l'ASAC qui cherche à récupérer l'argent du passif, un coupable est plus particulièrement dans le viseur: la mairie d'Angoulême. «Le principal responsable de ce laisser-aller est bien la collectivité», a conclu Maître François Dragoné dans un argumentaire expédié en moins de dix minutes, dont plus de la moitié réservée au maire, assis un rang derrière lui. Et Philippe Mottet a dû bouillir quand l'avocat des créanciers a expliqué que «quand le foot marche, ça intéresse les politiques qui sont dans les tribunes». «Quand ça ne marche plus, ils coupent les subventions.»

Difficile à encaisser pour un élu qui peut chiffrer en plusieurs millions le montant des subventions versées à l'ASAC dans les quatre dernières années avant sa chute et qui se retrouve aujourd'hui en première ligne pour rendre des comptes. «Tout ça est orchestré à charge pour tenter de faire payer la plus solvable des personnes ici présentes», a bien tenté de contrer en fin de séance l'avocate de la mairie, Maître Clauoué.

Philippe Goursat absent mais omniprésent

Si Philippe Mottet peut voir rouge après ces 90 minutes de match judiciaire, au bout de la salle, l'avocat de Philippe Goursat, Maître Olivier Martin, boit du petit-lait. Le président du club jusqu'en 2001 et directeur sportif au moment de son départ en mai 2003 n'était pas présent hier physiquement, mais son représentant a occupé la majeure partie de l'espace lors de sa plaidoirie. D'abord

pour se satisfaire que le liquidateur judiciaire, Maître Silvestri, indique dans ses conclusions après une première audience en mars dernier que «la responsabilité de Philippe Goursat ne peut être retenue que symboliquement», notamment parce qu'il était parti du club deux ans avant sa liquidation.

Une partie de ping-pong

Mais surtout, Maître Olivier Martin a profité de la brèche ouverte par le liquidateur pour régler quelques comptes avec la municipalité et tenter de lui faire porter le chapeau du fiasco. «Quand Philippe Goursat est parti en mars 2003, il était un salarié du club [directeur sportif, NDLR], placé sous l'autorité d'un président qui n'avait lui-même aucune autonomie de gestion.» Sous-entendu, c'est la Ville qui gèrait de fait le club. «D'ailleurs, quand elle ne l'a plus soutenu, le club a disparu.»

Un raccourci que balaise l'avocate de la municipalité d'Angoulême en rappelant les conclusions du rapport d'expert-comptable à la base de l'assignation en justice. «Ce rapport rappelle que c'est une extrême légèreté dans la gestion interne du club (poids

des frais de personnel, masse salariale importante, coûts des licenciements) qui est à l'origine de la liquidation du club.»

Philippe Mottet saura le 26 février si la municipalité devra payer une partie des 408.000 euros de passif de l'ASAC

photo Phil. Mercier

des frais de personnel, masse salariale importante, coûts des licenciements) qui est à l'origine de la liquidation du club.»

Au milieu de cette partie de ping-pong entre d'un côté la paire Goursat-liquidateur et de l'autre la seule mairie, les deux autres assignés du dossier ont pu compter les points. Réduits au rôle d'arbitre par l'avocat du liquidateur qui reconnaît que «leur faute est certainement moins significative [que celle la mairie]», Xavier Ducher et Philippe Bazot estiment que «ce sont des petits qui ont été assignés mais qu'en réalité, c'est la mairie d'Angoulême qui est visée», selon les mots de Maître Changeur, l'avocat du dernier président de l'ASAC.

C'est maintenant au président Fontanes de trancher le 26 février prochain. A dix jours des élections municipales.

Vers une nouvelle affaire ASAC ?

On prend les mêmes et on pourrait presque recommencer. Début octobre, Hervé Goursat, le frère de Philippe, obtenait gain de cause aux prud'hommes. L'ancien entraîneur de l'ASAC 92 devait recevoir 6.500 euros de dommages et intérêts de la part de l'association ASAC Expansion qui devra en plus payer les frais de justice et une amende de 200 euros par jour de retard. La raison? L'association présidée par Claude Chaigne et créée en 1988 pour développer la partie amateurs de l'ASAC 92, aujourd'hui disparue, était l'employeur d'Hervé Goursat pendant la saison 2001-2002. Mais l'entraîneur et «conseiller professionnel» n'a jamais vu sa situation régularisée auprès de l'Urssaf, en ce qui concerne en particulier ses droits à la retraite.

Depuis, il attendait d'être dédommagé. Vendredi dernier, Maître Olivier Martin, l'avocat de la famille Goursat, recevait à son cabinet deux chèques de banque pour un montant de 6.500 euros. Impossible pour le moment de savoir qui a émis ces chèques, même si forcément, Claude Chaigne est le débiteur tout désigné. Sauf que son avocat, Maître Poussat - qui est également celui de Xavier Ducher -, ne confirme ni n'infirme cette provenance, malgré un sautire qui en dit long. «C'est n'importe quoi, fulmine l'avocat d'Hervé Goursat. Il y a un minimum de décence et de respect des procédures à avoir. Là, je reçois deux chèques dans une vulgaire enveloppe. Au limite, je pourrais les déchirer et dire que je n'ai rien reçu.» A trois jours de l'audience d'hier, l'arrivée de ces chèques «anonymes» surprend forcément. Mais évite qu'ASAC Expansion ne soit mise en liquidation. «Et il ne vaut mieux pas que ce dossier revienne devant le liquidateur parce que là aussi, certains créanciers demanderaient des comptes», poursuit Maître Martin.